Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_2-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ FINANCES
Subvention aux associations 2026

SÉANCE du 14 avril 2026

Le quatorze avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure (départ à 22h15), DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Marianne BRETON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des propositions de cotisations, participations, subventions aux associations et organismes extérieurs et subventions aux associations communales :

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_2-DE

Cotisations et participations

Structures	Montant 2026
Association des Maires de France	256,38 €
Association des Maires Ruraux de France	150,00 €
Conseil national des Villes et Villages fleuris	100,00 €
Service commun d'achats	160,00 €
Total cotisations compte 6281	**666,38 €**
BRUDED *compte 657358* *(0.36 €/habitant – 679 habitants (population totale))*	244,44 €
ADAC *compte 65738* *(706 habitants DGF x 0.40 €/hab.)*	282,40 €

Subventions aux associations et organismes extérieurs

Associations	Montant 2026
Communes du Patrimoine rural de Bretagne (1,50 €/hab. x 679 habitants (population totale))	1018,50 €
ARIC *(Formation)* *Adhésion annuelle*	315 €
Subventions aux diverses **associations communales** – *voir ci-dessous*	3500 €
Voyages collégiens Plouasne (15€/collégien versé directement aux familles concernées, sur la base de la liste transmise par le Collège de Plouasne, 4 collégiens)	60 €
Classes découverte Ecole Saint-Juvat (Compte OCCE École des 1001 Fleurs) 15 € x 47 élèves + 3 x 100 € de Crédits de Noël	1005 €
TOTAL	**5 898,50 €**
Caisse des écoles • Application de l'inflation (1,2%) → 56,66 €/élève x 47 + 1000 € de forfait de fournitures administratives	3 663,11 €
CCAS	1 500 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_2-DE

Subventions aux associations communales

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une nouvelle politique de soutien aux actions des associations juvatiennes. Désormais, les subventions communales aux associations se compose :

– d'un forfait d'un montant de 120 € institué pour l'ensemble des associations juvatiennes qui en font la demande et qui ont un impact sur le rayonnement communal, afin de couvrir les frais de fonctionnement courants. 9 associations en sont bénéficiaires : Le Comité Juvatien, Le Club de l'Amitié, L'Union des Palétistes Juvatiens, Saint-Juvat Patrimoines, A Fleur de Terre, l'Union Sportive Plouasne Saint-Juvat, l'Association des Parents d'Eleves de l'Ecole des 1001 Fleurs, Keneil, Made in Bellan. 50 € sont par ailleurs attribués chaque année au Comité FNACA de Plouasne - Saint-Juvat - Le Quiou - Tréfumel.

– d'un soutien aux projets associatifs prévu en complément. Pour bénéficier de ce soutien supplémentaire, chaque association doit en faire la demande, en présentant son projet, les moyens qu'elle compte mobiliser, et la part de financement communal souhaitée.

	2026	
	Aide au fonctionnement	**Aide aux projets**
Le Comité Juvatien	120 €	Montant à préciser
Le Club de l'Amitié	120 €	
Union des Palétistes Juvatiens	120 €	
Saint-Juvat Patrimoines	120 €	
A Fleur de Terre	120 €	
L'Union Sportive Plouasne Saint-Juvat	120 €	
L'Association des Parents d'Élèves de l'Ecole des 1001 Fleurs	120 €	Montant à préciser (repas à thème, fête de l'école)
Keneil	120 €	Montant à préciser (Tremplin Keneil Fest)
Made in Bellan	120 €	
FNACA	50 €	
L'Art de l'alchimiste		150 €
TOTAL	**1 130 €**	**2 370 €**
TOTAL général	**3 500 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Chantal BAILLY ne prenant pas part au vote sur la subvention au Comité Juvatien, Nicolas BONNAIRE sur la subvention à A FLEUR DE TERRE) :

- **ATTRIBUE** les subventions mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_2-DE

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai